



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2023 – Numéro 52 du 17 juillet 2023**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

\*\*\*\*\*

### SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Arrêté n° 52-2023-07-00089 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Johan PORCHER, directeur de cabinet de Madame la préfète

Arrêté n° 52-2023-07-00090 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général aux  
Affaires Départementales**

**ARRÊTÉ N° 52-2023-07-00089 DU 17 JUIL. 2023**

portant délégation de signature à  
**M. JOHAN PORCHER**  
**DIRECTEUR DE CABINET**

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- VU** le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de Cabinet de la préfète de la Haute-Marne (groupe V), pour une durée de trois ans ;
- VU** les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :
  - M. Jimmy WEIDNER ;
  - M. Francis RAUCH ;
  - Mme Lysiane BRISBARE ;
  - Mme Catherine POUILLY ;
  - M. Laurent WEBER ;

**VU** l'arrêté n°52-2020-12-235 du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Jimmy WEIDNER, attaché d'Administration de l'État, sur le poste d'Adjoint au Directeur des Services du Cabinet, Chef du service des sécurités et Chef du Bureau de la Sécurité Publique à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la décision préfectorale n° 949 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Lysiane BRISBARE sur le poste de Cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

**VU** l'arrêté n°52-2021-01-247 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine POUILLY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, sur le poste d'Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-11-00014 du 3 novembre 2021, portant nomination de M. Francis RAUCH, adjoint au chef du service des sécurités, chef du bureau de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00005 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Johan PORCHER, Directeur de Cabinet, pour signer tous les actes, documents administratifs ou comptables, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires entrant dans les compétences de la direction des services du cabinet et des services qui lui sont attachés :

- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- le service des sécurités, composé du bureau de la sécurité civile et du bureau de la sécurité publique ;
- le garage.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Johan PORCHER, Directeur de Cabinet, pour signer tous les actes, documents administratifs ou comptables, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires ne relevant pas des attributions de la direction des services du cabinet et des services qui lui sont attachés, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir, agissant au nom du Préfet de la Haute-Marne.

**Article 3 :** En application de l'article 1, la délégation de signature consentie à M. Johan PORCHER vise notamment les actes suivants :

1° les actes et décisions en matière de soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux en vertu des articles L. 3211-1 et suivants, L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D. 398 du code de procédure pénale ;

2° les arrêtés de réquisition dans le cadre de la permanence des soins ;

3° les arrêtés concernant les situations issues du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Haute-Marne ;



4° les arrêtés concernant la situation administrative des sapeurs-pompiers professionnels de Haute-Marne ;

5° les arrêtés préfectoraux portant mise en demeure de quitter les lieux indûment occupés par les gens du voyage ;

6° les décisions portant octroi du concours de la force publique en exécution d'une ordonnance judiciaire devenue définitive ;

7° les décisions de fermeture temporaire d'établissements suite à la caractérisation de travail illégal par les services de la DIRECCTE et/ou du CODAF ;

8° les actes en matière de police administrative dans les domaines suivants :

- manifestations sportives ;
- manifestations aériennes ;
- réunions publiques et manifestations sur la voie publique ;
- lâchers de ballons et de lanternes ;
- débits de boissons ;
- autorisations de survol à basse altitude des agglomérations et rassemblements de personnes et d'animaux, aéronefs circulant sans personne à bord (drones) utilisés dans le cadre d'activités particulières pour les vols effectués en zone peuplée (scénario S3) ;
- spectacles pyrotechniques, agréments artificiers F4T2 niveau 1 et/ou niveau 2 et artifices pyrotechniques T2 .

9° les demandes adressées au directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Marne pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers et les demandes de gardes statiques et d'escortes de détenus ;

10° les actes en matière de police des armes :

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers, agrément et retrait d'agrément de ces derniers ;

11° les attestations de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

12° les récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéoprotection et de domiciliation d'entreprises ;

13° les documents et décisions suivants :

- les certificats de compétences de formateur en prévention et secours civiques ;
- délivrance des titres permis de conduire ;
- échanges et refus d'échange de permis étrangers.

14° les arrêtés concernant le permis à points :

- REF 44, récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

- REF 3F, suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- REF 1F, suspension provisoire du permis de conduire ;
- REF 3E, interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
- REF 1E, interdiction temporaire de conduire en France ;
- REF 4F, modification ou confirmation d'un précédent arrêté ;
- REF 4E, modification ou confirmation d'un précédent arrêté ;
- REF 3A, 1A, 1B et 3B : restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest.

15° les arrêtés concernant la commission médicale :

- REF 61, mesures administratives consécutives à un examen médical.

16° les arrêtés relatifs aux agréments : agrément, refus, suspension, retrait d'agrément, et toutes décisions relatives à ces agréments pour les :

- centre de tests psychotechniques ;
- centres de récupérations de points ;
- médecins de la commission médicale ;
- médecins exerçant en cabinet médical ;
- gardiens de fourrières.

17° les mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires pour les contentieux relatifs aux missions de la direction des services du cabinet.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johan PORCHER, la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 3 pourra être exercée par M. Jimmy WEIDNER, adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités et chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et aux 5°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13° de l'article 3, à l'exception des mesures de police portant interdiction, refus de délivrer un récépissé de déclaration ou fermeture administrative.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johan PORCHER, la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> au titre de la compétence du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle pourra être exercée par Mme Lysiane BRISBARE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lysiane BRISBARE, par Mme Catherine POUILLY, adjointe à la Cheffe du Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johan PORCHER, la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> au titre de la compétence du garage pourra être exercée par M. Laurent WEBER, chef du garage, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jimmy WEIDNER, la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> au titre de la compétence du service des sécurités, composé du bureau de la sécurité civile et du bureau de la sécurité publique pourra être exercée par M. Francis RAUCH, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de ces bureaux.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johan PORCHER, délégation est donnée à M. Jimmy WEIDNER et M. Francis RAUCH, en qualité de membre titulaire avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour présider et signer les avis donnés par la sous-commission départementale pour la sécurité



contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

**Article 9 :** Demeurent réservés à la signature de Mme la Préfète:

- les ordres de réquisition de la force publique et de l'autorité militaire hormis les réquisitions visées au 9° de l'article 3 du présent arrêté ;
- les correspondances adressées aux Ministres et aux parlementaires.

**Article 10 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**Article 12 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 17 JUL. 2023

La Préfète

Anne CORNET





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général aux  
Affaires Départementales**

**ARRÊTÉ N° 52-2023-00090 DU 17 JUIL. 2023**

Portant délégation de signature  
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2016-1457 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

**VU** le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Johan PORCHER en qualité de Directeur de Cabinet de la préfète de la Haute-Marne (groupe V), pour une durée de trois ans ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,



## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières et notamment les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;
- soit à M. Johan PORCHER, Directeur de Cabinet de la préfète de la Haute-Marne.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, et le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 17 JUL. 2023

La Préfète

Anne CORNET